



## PENSIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

# Prenez les devants...

**Des études récentes montrent qu'un retraité belge sur cinq est «pauvre». Le constat surprend peut-être plus d'un observateur, mais la réalité des chiffres ne ment pas. Elle inquiète d'ailleurs bon nombre d'indépendants qui connaissent par cœur le refrain de leurs aînés et savent que l'allocation qui les attend au soir de leur vie professionnelle risque de les cantonner eux aussi parmi les retraités... pauvres. Y avez-vous déjà réfléchi ?**

Evidemment, la notion de pauvreté dont nous parlons est toute relative puisqu'elle ne tient compte que des revenus alloués en guise de pension, oubliant les économies d'une vie et les placements consentis à bon escient par des travailleurs et/ou indépendants zélés, prévoyants et bien informés. Il n'empêche, la plupart des experts estiment que si le revenu de la seule pension ne permet généralement pas de vivre décemment, il plonge même désormais un nombre toujours plus élevé de concitoyens dans ce qu'il est convenu d'appeler... la pauvreté.

### Des situations disparates selon les régimes

Si le fonctionnaire voit généralement arriver la pension avec un large sourire aux lèvres, c'est qu'il sait que celle-ci est calculée sur base d'un traitement de référence qui correspond à la moyenne du traitement des 5 dernières années de carrière. À l'inverse, le salarié et l'indépendant appréhendent plus souvent ce moment ne sachant pas toujours exactement à quoi ils auront droit. Pour le salarié, le calcul prend ainsi en compte les rémunérations de chaque année de carrière! Une carrière complète étant calculée sur 45 ans, chaque année de travail compte donc pour 1/45°. C'est clair dans l'absolu, mais gare aux parcours en dents de scie et aux années perdues pour mille et une (bonnes) raisons. Du côté des indépendants, troisième système en vigueur, si le calcul de la pension de retraite s'effectue de manière analogue à celle des travailleurs salariés, il s'avère néanmoins que l'on ne tient pas ici compte des rémunérations mais des revenus professionnels revalorisés et limités. Notons encore pour cette catégorie de retraités qu'une distinction est également faite en

fonction des années des revenus. Les revenus professionnels perçus avant 1984 donnent en effet droit à une pension calculée de manière forfaitaire, alors que la pension pour les revenus perçus après 1984 est calculée sur base des revenus professionnels réels.

### Une réalité qui tracasse

On le voit, plusieurs régimes de pensions cohabitent chez nous en fonction des carrières professionnelles, ce qui induit d'inévitables disparités. Le récent *Atlas belge des pensions*, édité par le SPF Sécurité sociale, en septembre 2010, nous communique quelques données et chiffres intéressants sur le sujet. Et notamment que si la pension légale moyenne en Belgique est de 1.200 euros par mois, de grosses différences se marquent selon les types de pensions. Tout d'abord, il convient de distinguer les pensions de retraite au taux d'isolé et les pensions de retraite au taux de ménage (l'obtention d'une pension de retraite au taux de ménage impose de remplir certaines conditions, dont celle qui stipule que le conjoint ne peut bénéficier d'une pension personnelle, ndlr).

### Et des chiffres qui interpellent...

Si on analyse par exemple les montants moyens des pensions légales d'isolés réellement payés en 2009, on s'aperçoit que les chiffres varient très fort selon les catégories de pensions, allant de 2.174 euros pour un fonctionnaire à 921 pour un salarié et, seulement, 695 euros (en 2009) pour un indépendant. Ce chiffre diffère pourtant des pensions minimum garanties pour des carrières complètes de 45 ans. L'indépendant ayant effectué une carrière complète touchera désormais au

minimum 945,62 euros par mois s'il est isolé et 1233,44 euros par mois en ménage. Le montant a donc été revu à la hausse avec le temps et la différence entre le montant minimum des pensions complètes des indépendants et celui des salariés s'est affaibli au fil des années. Ainsi, à titre de comparaison, la pension minimum d'un salarié ayant accompli une carrière complète de 45 ans est aujourd'hui de 1024,98 euros en situation d'isolé et de 1280,82 euros s'il est en ménage. Encore faut-il pour cela pouvoir justifier de carrières complètes et sans interruption. Or, dans la plupart des cas, on en est loin. Ce qui justifie la différence entre les montants minima et ceux réellement payés. Et c'est là qu'intervient la fameuse notion de pauvreté ! Chez nous, le seuil de pauvreté en question est, en 2011, fixé à 913 euros. Et même si tout est contestable, la réalité du pouvoir d'achat est, elle, une donnée qui ne l'est pas. Si l'on ajoute que le coût moyen mensuel d'un séjour en maison de repos en Belgique, calculé en 2009, s'élève à 1.168 euros par mois (1.046 euros en Wallonie), on comprend mieux les inquiétudes de nombreux Belges au sujet de leur pension légale car cette allocation seule ne leur permet pas (plus) de faire face aux dépenses courantes de la vie quotidienne. ■

**Plus d'infos**  
Service accompagnement financier et transmission  
Benoît Lescrenier 061 29 30 47

